ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL403

présenté par
M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, Mme Regol et M. Iordanoff

---

ARTICLE 3

Après l'alinéa 16, insérer les quatre alinéas suivants :

« I *quater (nouveau).* – L'article 706-33 du code de procédure pénale est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, les mots : « hôtel, maison meublée, pension, débit de boissons, restaurant, club, cercle, dancing, lieu de spectacle ou leurs annexes ou lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public » sont remplacés par les mots : « local commercial, établissement, lieu ouvert au public ou utilisé par le public ainsi que leurs annexes » ;

« 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« « Ces dispositions sont également applicables en cas de poursuite pour l'une des infractions visées par les articles 321-1, 321-2 et 324-1 à 324-6-1 du code pénal, lorsqu'elles sont commises en lien avec l'une des infractions visées par le premier alinéa du présent article. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence vise à harmoniser la procédure judiciaire de fermeture des établissements avec la procédure de fermeture administrative prévue par la proposition de loi.